

# ESSMS "Handicap" : préparer l'ERRD et le rapport d'activité

Deux journées de formation à l'intention des dirigeants et gestionnaires des établissements et services pour personnes handicapées

## Pourquoi cette formation ?

La mise en place de l'EPRD dans les ESSMS du secteur "Handicap" s'opère dans l'année qui suit la signature d'un CPOM de "nouvelle génération". Elle s'accompagne d'une modification des règles d'affectation du résultat et d'une redéfinition des documents de fin d'exercice transmis aux autorités de tarification et de contrôle, avec remplacement du compte administratif par un "état réalisé des recettes et dépenses" (ERRD) commun à tous les établissements et services inclus dans le CPOM.

Les dirigeants et gestionnaires d'établissements et services doivent maîtriser le contenu de l'ERRD et du rapport d'activité qui l'accompagne. Ils doivent aussi bien comprendre l'utilisation qui peut en être faite par les autorités dans le cadre du dialogue de gestion et du suivi de la mise en œuvre du CPOM.

C'est pourquoi IPP-Formation leur propose ces deux journées de formation qui les aideront à mettre au point leurs ERRD et rapports d'activité et les prépareront à dialoguer avec les autorités autour de ces documents.

## L'agenda

1 et 2 avril 2019 - Paris

## Les participants

Ces deux journées de formation s'adressent aux dirigeants et gestionnaires des organismes et établissements concernés par le passage à l'EPRD et donc par la production d'un ERRD.

## Les questions traitées

### Le nouvel "ERRD" dans le secteur du Handicap : les dispositions légales

Les nouvelles règles relatives à l'arrêté des comptes.  
Les points communs à tous les ESSMS et les différences liées à la forme juridique (ESSMS publics autonomes, hospitaliers, associatifs, ...).

### La maquette de l'ERRD

Le cadre normalisé d'usage général et les cadres spécifiques.  
Le(s) compte(s) de résultat.  
Le calcul de la CAF, le tableau de financement, le fonds de roulement, les ratios financiers.  
L'ERRD synthétique.  
Le tableau des provisions.  
L'état de la dette.  
Les comptes d'emploi.  
Les annexes : tableau des effectifs, activité réalisée, ...  
Le rapport financier.

### L'affectation du résultat des ESSMS passés sous EPRD

Les nouvelles dispositions régissant la possibilité de rejet de certaines dépenses.  
Le principe de libre affectation du résultat par l'organisme gestionnaire.  
Le contrôle de l'affectation du résultat conformément aux objectifs du CPOM.  
Les exceptions à la liberté d'affectation du résultat par le gestionnaire.

### Le rapport d'activité et le "dialogue de gestion"

La fonction et le contenu du rapport d'activité.  
Les données à intégrer au rapport d'activité : occupation, ressources humaines, situation financière, indicateurs de convergence, ...  
Les objectifs, échéances et modalités du dialogue de gestion.

## Le formateur

Jean-François Le Troquier anime l'intégralité de la session.  
Consultant très expérimenté et pédagogue particulièrement apprécié, il est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

## L'animation

Alternance d'exposés, échanges, discussions.  
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

## Les horaires

> Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.  
> Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

## ESSMS "Handicap" : préparer l'ERRD et le rapport d'activité

☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Date et lieu

1 et 2 avril 2019 - Paris

### Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant.  
Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

### Modalités et conditions d'inscription

**Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers :** L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

**Réservation sans frais :** Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

**Demande d'inscription et lettre de confirmation :** La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

**Lieux des sessions, convocation des participants :** Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

**Facturation et paiement :** La facture est établie sous forme de fichier "pdf" et adressée par courrier électronique. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

**Remplacements, annulations :** Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront dus en totalité en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

**Attestation :** Une attestation individuelle de stage (ou attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

### Organisme-client

Dénomination  
et adresse postale

Service et/ou nom du responsable  
de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail

Tél.

### Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants ( \_\_\_ ) x 1125 Euros = \_\_\_\_\_ €

Cachet de l'organisme-client  
et signature  
de la personne autorisée

Fait à  
le